

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Nouvelle-Aquitaine sur  
le projet d'exploitation d'une carrière  
sur les communes de Lanouaille et Dussac (24)**

n°MRAe 2022APNA81

dossier P-2022-12614

**Localisation du projet :** communes de Lanouaille et Dussac (24)  
**Maître(s) d'ouvrage(s) :** SA calcaires et diorites du Périgord  
**Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :** le préfet de la Dordogne  
**en date du :** 28 avril 2022  
**dans le cadre de la procédure d'autorisation :** autorisation environnementale  
L'Agence régionale de santé et le préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

## Préambule

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.*

*En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.*

*En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.*

*Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 20 juin 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Raynald Vallée.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

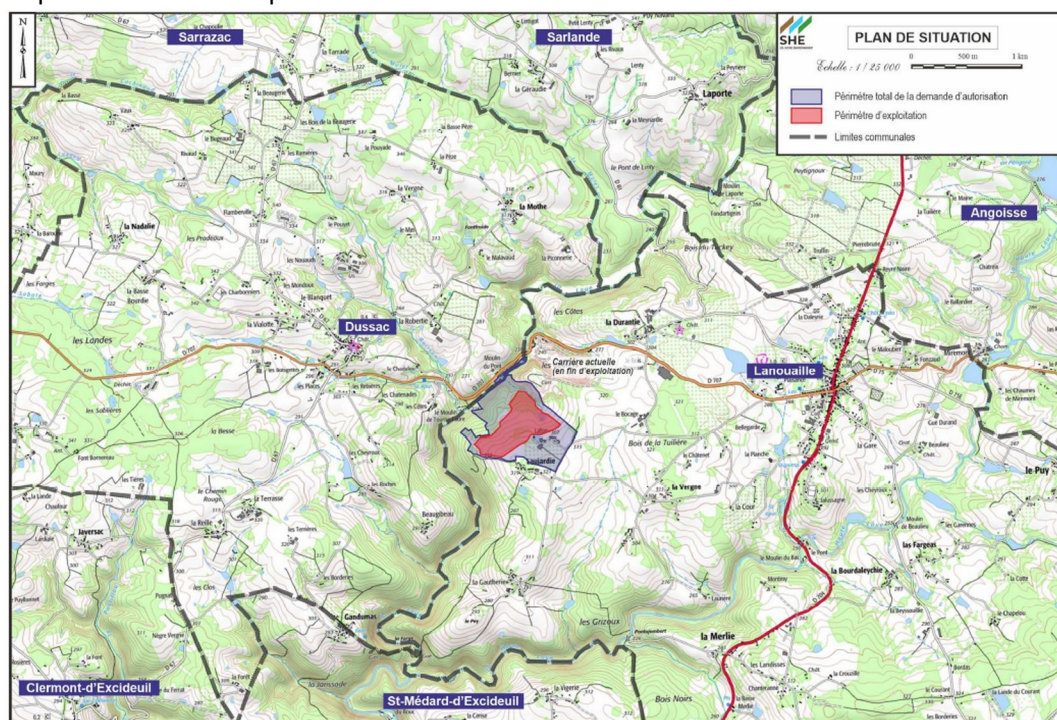
## I. Le projet et son contexte

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de création d'une nouvelle carrière de diorite sur les communes de Dussac et de Lanouaille. Ces communes se situent en partie nord du département de la Dordogne, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Périgueux et à une quinzaine de kilomètres à l'est de Thiviers.



Plan de localisation du projet : extrait de l'étude d'impact p.18

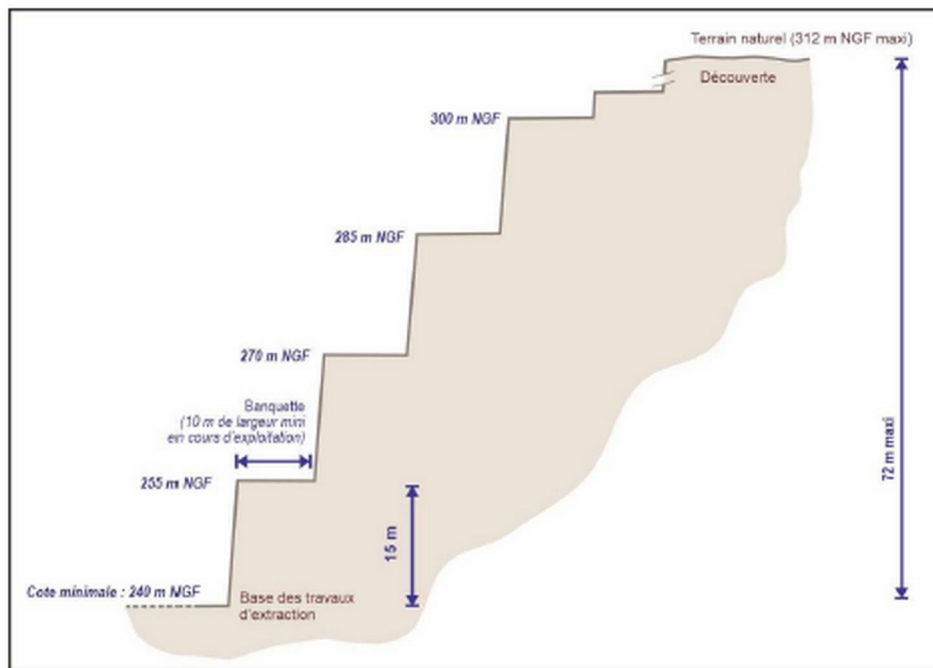
La nouvelle carrière se trouve à proximité d'une carrière existante et exploitée par le pétitionnaire sans pour autant en constituer une extension. L'échéance de l'installation existante est fixée au 1/12/2029 mais est susceptible d'intervenir plus tôt au regard des niveaux de demande. Le projet a pour vocation de se substituer à terme à l'exploitation existante, en venant prendre le relais pour les trente prochaines années, avec une phase de transition permettant le transfert de l'activité.



Plan de situation de la carrière : extrait de l'étude d'impact p.19

Le périmètre de la demande d'autorisation est de 50,85 ha et le périmètre d'exploitation de la carrière est de 19,20 ha. Le volume de découverte est estimé à 1 494 000 m<sup>3</sup> et le volume total du gisement à extraire (hors découverte) est estimé à 3 270 000 m<sup>3</sup>.

Le pétitionnaire indique que la carrière actuelle est exploitée à hauteur de 300 000 t/an en moyenne et 350 000 t/an maximum. Dans le cadre de la nouvelle carrière, les volumes d'exploitation demandés sont de 300 000 t/an en moyenne et 380 000 t/an maximum. Le dossier précise que la hauteur maximale défilée sera de 72 mètres.



Coupe schématique du front de taille : source: extrait du dossier p.10 du RNT

L'étude d'impact précise l'ensemble du matériel qui sera déployé pour l'exploitation de la carrière : matériel roulant (une pelle hydraulique, un dumper d'extraction, un dumper de déstockage, une chargeuse, un manuscopique nacelle, un tracteur/balayeuse avec tonne à eau), matériel de traitement des matériaux (installation fixe de lavage/concassage/criblage et groupe mobile temporaire de concassage/criblage) et enfin des installations connexes (locaux, pont-bascule, atelier, réseaux,...). Une partie du matériel de traitement résultera du transfert de l'installation voisine actuelle. La gestion des eaux fonctionnera en circuit fermé par recyclage, avec clarificateur et presse à boue.

Le dossier précise les horaires de fonctionnement de la carrière, de 6 h à 20 h du lundi au vendredi<sup>1</sup> avec une extension possible de manière exceptionnelle jusqu'à 22 h en semaine et de 7 h à 17 heures le samedi.

Selon le dossier, les accès au site sont à créer à partir de la RD 707 qui longe la partie nord-ouest du périmètre du projet. Les travaux d'accès prévoient :

- un raccordement à la RD 707 par l'intermédiaire d'un dégagement à droite et tourne-à-gauche,
- la création d'un pont au-dessus de la rivière La Loue,
- l'aménagement d'une route d'accès d'environ 250 mètres entre le pont et la plateforme de l'installation de traitement et des infrastructures,
- l'aménagement d'une piste temporaire vers la plateforme d'exploitation ouest, pour les premières phases d'exploitation.

La surface exploitable du projet s'étend entre les cotes 312 et 250 NGF<sup>2</sup>. Les principales caractéristiques des travaux de la carrière consistent en des travaux de décapage à l'aide d'engins et d'extraction par tirs de mine, à l'extraction en fosse<sup>3</sup>, à une cote minimale en fin d'exploitation de 240 mètres NGF par paliers de 15 mètres de hauteur, et à une gestion de la découverte par stockage pour réutilisation future in situ.

Les travaux d'exploitation de la carrière se dérouleront sur une durée totale maximale de 30 ans, intégrant la phase de remise en état finale du site. Cette durée est conforme aux réserves et au rythme d'exploitation prévisionnel du gisement. Le dossier présente le calendrier des six phases pluriannuelles de 2026 à 2051, par tranches de 5 ans.

Il est noté que le stockage des produits finis sera réalisé à ciel ouvert, par catégories, sur des aires définies en partie centrale du site. Ils seront évacués par camions de transport de type semi-remorques.

<sup>1</sup> hors jours fériés

<sup>2</sup> nivellement général de la France

<sup>3</sup> en dépression par rapport au terrain naturel

## Procédures relatives au projet

L'avis de la MRAe est sollicité dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le site visé est concerné par une autorisation de défrichement (sur une surface d'environ 5,1 ha) et une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées et leurs habitats. Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

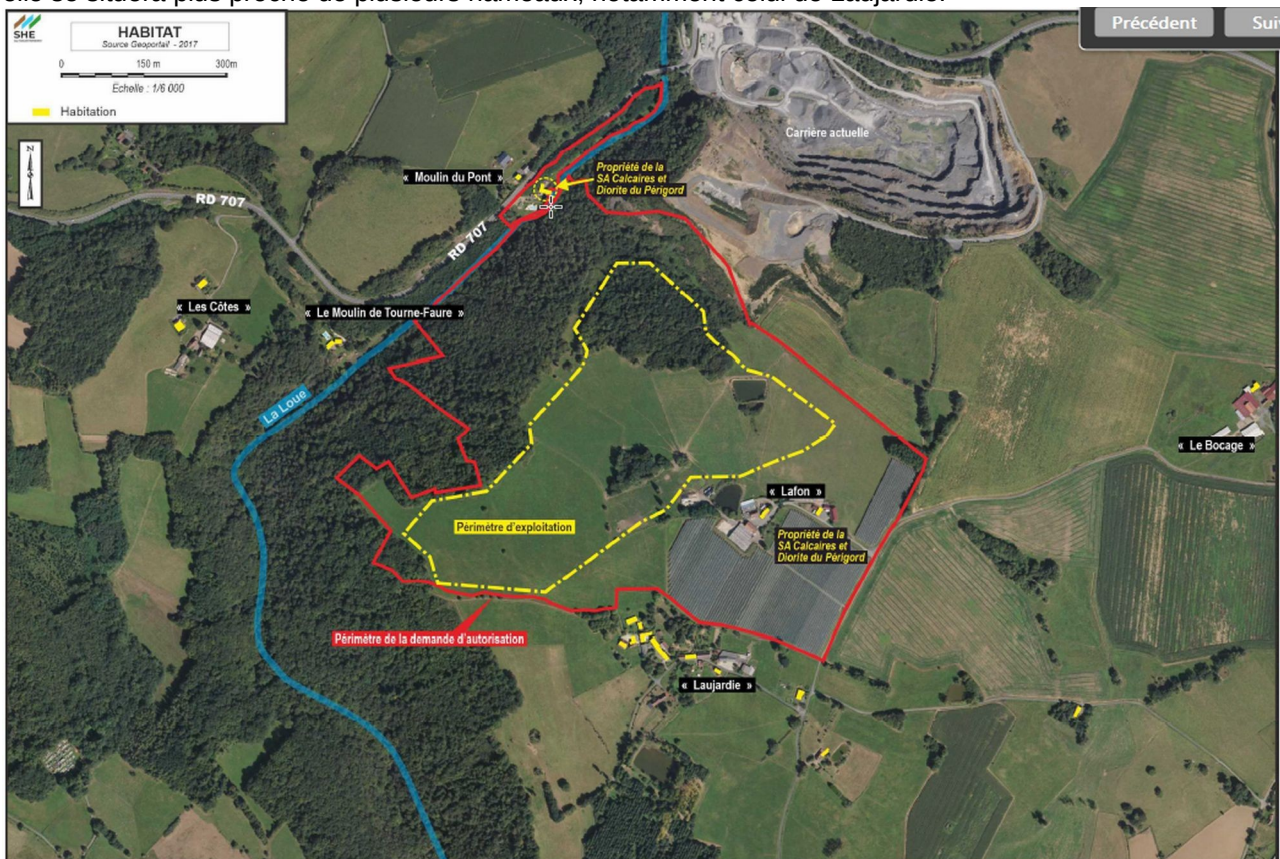
## II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comporte l'ensemble des éléments prévus à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Elle permet globalement d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte. Le résumé non technique de l'étude d'impact reprend les principaux éléments de l'étude d'impact, comme prévu par le code de l'environnement.

### II.1. Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

#### II.1.1 Milieu humain et paysage

Le dossier indique que les habitations les plus proches de la carrière, à l'exception des propriétés du pétitionnaire (Moulin du Pont, propriété agricole Lafon) sont le hameau de Laujardie d'une dizaine d'habitations (proches de 6 à 50 mètres du périmètre du projet et environ 150 mètres du périmètre d'exploitation), le Moulin de Tourne-Faure (à 100 mètres du périmètre projet et 330 mètres de l'exploitation) et le hameau des Côtes (à 300 mètres du projet et 480 mètres de l'exploitation). Les autres habitations sont distantes de plus de 500 mètres du périmètre du projet. La nouvelle carrière se plaçant au sud de l'actuelle, elle se situera plus proche de plusieurs hameaux, notamment celui de Laujardie.



Carte des habitations et périmètre d'exploitation : extrait de l'étude d'impact p.127

Les communes de Lanouaille et de Dussac sont chacune dotées d'une carte communale. L'ensemble des parcelles du projet sont classées en zone N, qui couvre les "secteurs non ouverts à la construction à l'exception [...] des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles". Le projet d'exploitation de carrière et ses installations, portant sur une valorisation des ressources naturelles, est compatible avec ce zonage.

## II.1.2 Milieu physique

Le projet concerne un ensemble de terrains situés sur le flanc de coteau de la rivière la Loue. La surface exploitable du projet s'étend à environ 150 mètres de la basse vallée de la Loue. La zone est principalement occupée par de la prairie et comprend un bosquet boisé en partie centrale.

L'ensemble agricole situé dans la partie nord du périmètre du projet, non exploité, sera entièrement conservé.

Le projet exploite les roches métamorphiques pour la production de granulats de haute qualité pour le secteur de la construction.

Concernant les eaux de surface, le secteur d'étude se situe dans le bassin versant de la Loue, affluent de l'Isle. Au droit du projet, la zone d'expansion des crues de la rivière est relativement restreinte. Il est noté la présence d'une retenue collinaire d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, avec un exutoire du trop-plein dans un écoulement non pérenne vers le nord-ouest vers la Loue.

Concernant les eaux souterraines, l'étude indique que les roches métamorphiques représentent un aquifère peu productif avec une nappe superficielle de faible potentiel et une nappe profonde pouvant être utilisée par des forages, globalement de bonne qualité.

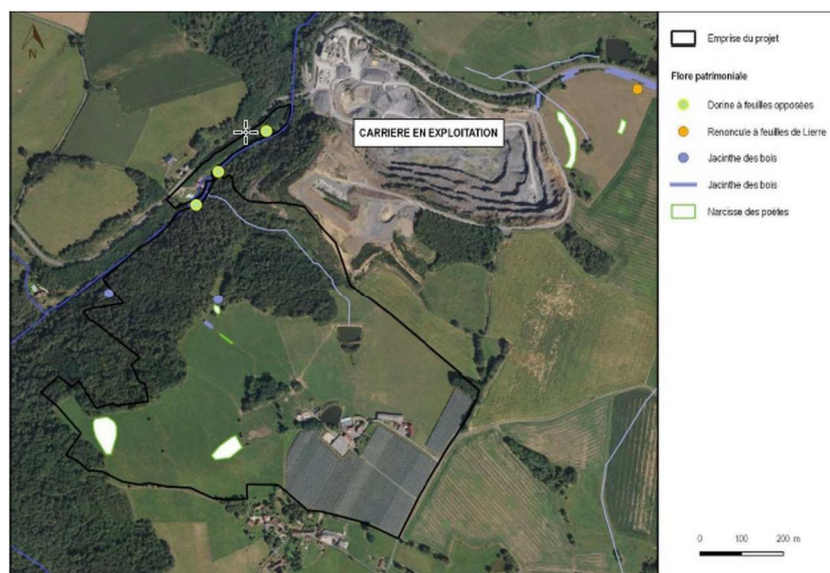
Les points d'eau recensés à proximité de la zone d'exploitation sont des puits (dont les plus proches se situent à Laujardie à environ 70 mètres du projet) et des petites sources de faible débit (dont une située dans le périmètre et qui ont comme origine les eaux de la nappe superficielle). L'étude précise qu'il n'existe pas de captage collectif destiné à l'alimentation en eau potable à moins de 7,3 km du périmètre du projet.

## II.1.3 Milieu naturel<sup>4</sup>

Le projet n'est concerné par aucun zonage particulier<sup>5</sup> et ne fait l'objet d'aucun recensement ni d'aucune protection réglementaire au titre du patrimoine naturel.

Concernant les habitats naturels, une grande partie du périmètre est occupée par des prairies pâturées intensivement. Les autres habitats recensés sont : des boisements (taillis de Châtaigniers, taillis de Chênes et Charme et jeune futaie de Chênes), des friches arbustives et des fourrés. L'ensemble présente un intérêt écologique relativement faible, à l'exception de quelques secteurs de zones humides (prairie humide, mare, ripisylve et fossé).

Concernant la flore, trois espèces patrimoniales sont recensées : la Dorine à feuilles opposées, la Narcisse des poètes et la Jacinthe des bois.



carte de la flore patrimoniale : extrait de l'étude d'impact p.92

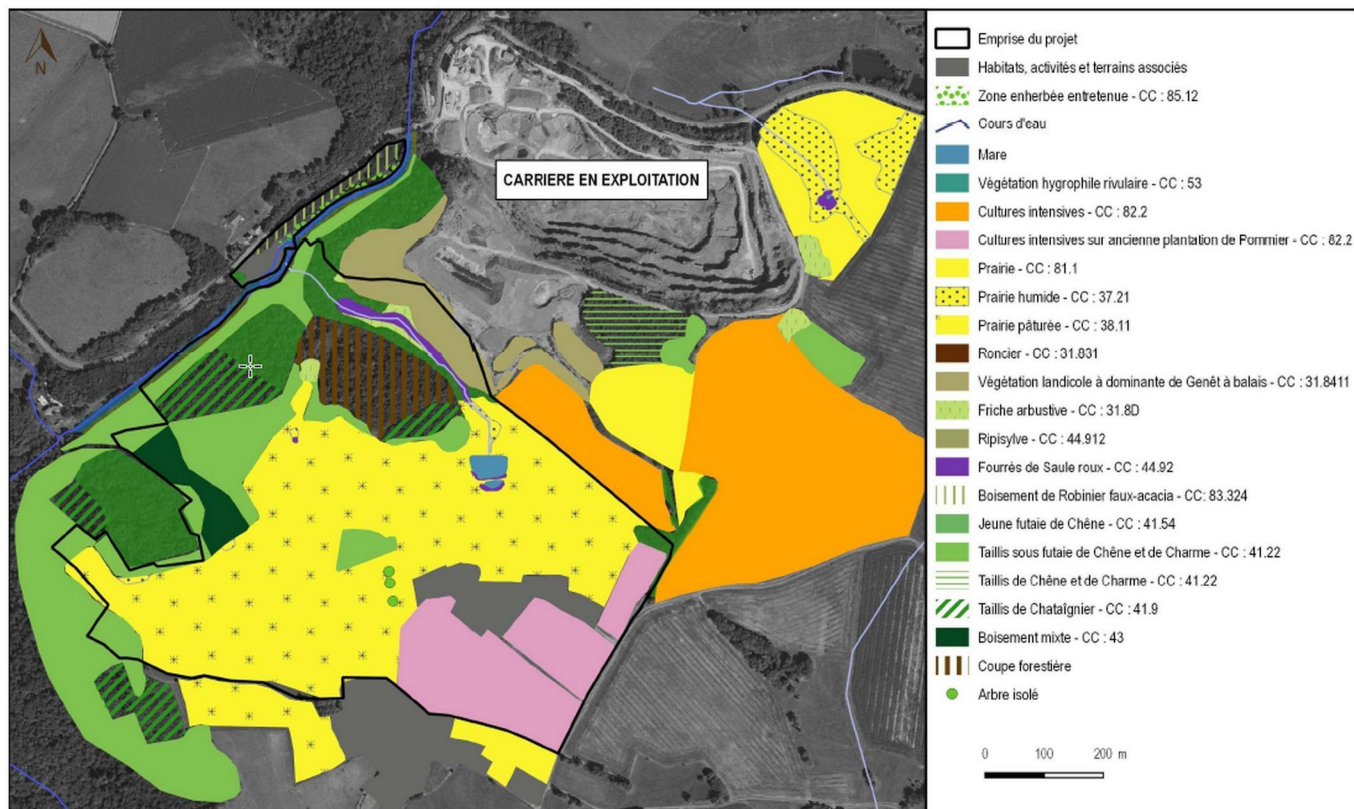
Concernant la faune, une espèce patrimoniale de coléoptère a été contactée dans le périmètre d'étude, le Grand capricorne (espèce protégée). Le dossier indique également la présence de 5 espèces d'amphibiens protégés dans l'aire d'étude : Crapaud épineux, Grenouille verte, Grenouille agile, Salamandre tachetée, Triton palmé. La mare représente un habitat de reproduction et de vie pour ces espèces.

L'étude d'impact souligne que 31 espèces d'oiseaux, dont 23 protégées et 19 nicheuses fréquentent l'aire d'étude immédiate. Parmi elles, deux espèces patrimoniales ont été contactées : le Pic mar et le Martin

<sup>4</sup> Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>.

<sup>5</sup> de type Natura 2000, ZNIEFF, ZICO...

pêcheur. Le dossier précise que le site est utilisé comme territoire de chasse pour 8 espèces de chiroptères<sup>6</sup>, dont trois présentent un enjeu moyen, Barbastrelle, petit Rhinolophe et Murin d'alcathoe.



Carte des habitats : extrait de l'étude d'impact p.85

#### II.1.4 Paysage et patrimoine

Concernant le paysage, le dossier décrit une alternance de plateaux agricoles et de zones boisées, ainsi qu'un habitat dispersé et un réseau hydrographique dense. L'organisation spatiale est liée à la topographie avec des cultures et des prairies sur le plateau et des boisements sur les flancs.

Parmi les Monuments Historiques et Sites Inscrits ou Classés de la région, le plus proche est le Château de Dussac, situé dans le bourg de Dussac, à environ 1,2 km au nord-ouest du projet. Cet édifice communal est doté d'un périmètre de protection qui ne concerne pas le périmètre du projet. Les autres monuments et sites sont éloignés de plus de 5 km du projet.

L'étude d'impact indique que le Service Régional de l'Archéologie sera consulté dans le cadre de la procédure d'instruction de ce projet. Si nécessaire, et sur demande de ce service, un diagnostic d'archéologie préventive sera mené sur le périmètre du projet.

#### II.2. Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La MRAe note que la nouvelle carrière montre de nombreuses similitudes avec l'actuelle en cours d'exploitation compte tenu de leur proximité, de la nature des roches exploitées et du matériel qui sera réemployé de manière identique. **Elle souligne que l'étude d'impact transmise aurait pu mieux utiliser la connaissance, le retour d'expériences et les résultats des suivis capitalisés dans le cadre de la première exploitation. Le dossier mériterait d'être plus documenté en exploitant ces ressources afin notamment de démontrer la pertinence des mesures proposées qui sont vraisemblablement les mêmes que pour l'exploitation voisine.**

##### II.2.1 Milieu humain

Les principaux impacts de l'exploitation d'une carrière sont les bruits, les émissions atmosphériques et les vibrations.

**Les bruits** émis par les activités du site sont liés aux activités d'extraction, notamment ceux émis par les quatre ou cinq engins de chantiers, aux activités de traitement des matériaux par les installations et au transport des matériaux. Le site fonctionnera en mode normal de 6 h à 20 h et exceptionnellement jusqu'à 22 h du lundi au vendredi. L'étude d'impact précise que ponctuellement, le site fonctionnera de 7 à 17 h le

<sup>6</sup> toutes protégées au niveau national

samedi.

Les résultats de l'étude acoustique prévisionnelle ont mis en évidence qu'un dépassement des valeurs admissibles serait susceptible de concerner les plus proches riverains dans certaines configurations, si aucun aménagement n'est réalisé. Aussi, le pétitionnaire s'engage à mettre en place des écrans acoustiques, à réaliser une insonorisation du concasseur primaire, à limiter la vitesse de circulation des engins et véhicules dans le site et à mettre en place un protocole de mesures de contrôle.

Le fonctionnement de la carrière sera à l'origine **d'émissions atmosphériques** notamment les gaz d'échappement des véhicules thermiques des engins, groupes mobiles et véhicules de transport, ainsi que des poussières minérales, émises en période sèche par les installations de traitement des minéraux, la circulation des engins et véhicules et les opérations de décapage et de foration des trous de mine.

Afin d'atténuer les impacts de l'activité sur la qualité de l'air, les opérations de décapage se dérouleront en dehors des périodes sèches ou venteuses, des dispositifs d'abattage de poussières seront mis en place (aspiration, brumisation...). Le pétitionnaire s'engage à mettre en place un réseau de surveillance des retombées de poussières.

Concernant **les vibrations**, le fonctionnement de la carrière génère des vibrations, notamment celles liées aux tirs de mine. L'étude précise que la fréquence moyenne est de deux tirs par mois soit environ 25 tirs par an. Les vibrations mécaniques générées par les matériels aux niveaux des installations sont de niveau faible non perceptibles depuis l'extérieur. Le pétitionnaire précise que les opérations de tirs sont entièrement sous traitées à une entreprise spécialisée. Il est noté que des mesures seront réalisées à chaque tir de mine, afin d'affiner les calculs prévisionnels et adapter les plans de tir pour limiter les nuisances. Le dossier précise que la mise en œuvre des charges unitaires est relativement faible et sera adaptée en fonction de la distance du tir par rapport au voisinage. Enfin, chaque tir fera l'objet de mesures au niveau des habitations voisines.

## II.2.2 Milieu physique

Les principaux effets du projet sur le milieu physique sont la modification de la topographie des terrains, avec un creusement de la cavité d'extraction dont la profondeur finale atteindra 72 mètres. Les risques concernent une possible instabilité des fronts et remblais et le risque de déstructuration des sols, compactage, lessivage des éléments nutritifs de la terre végétale.

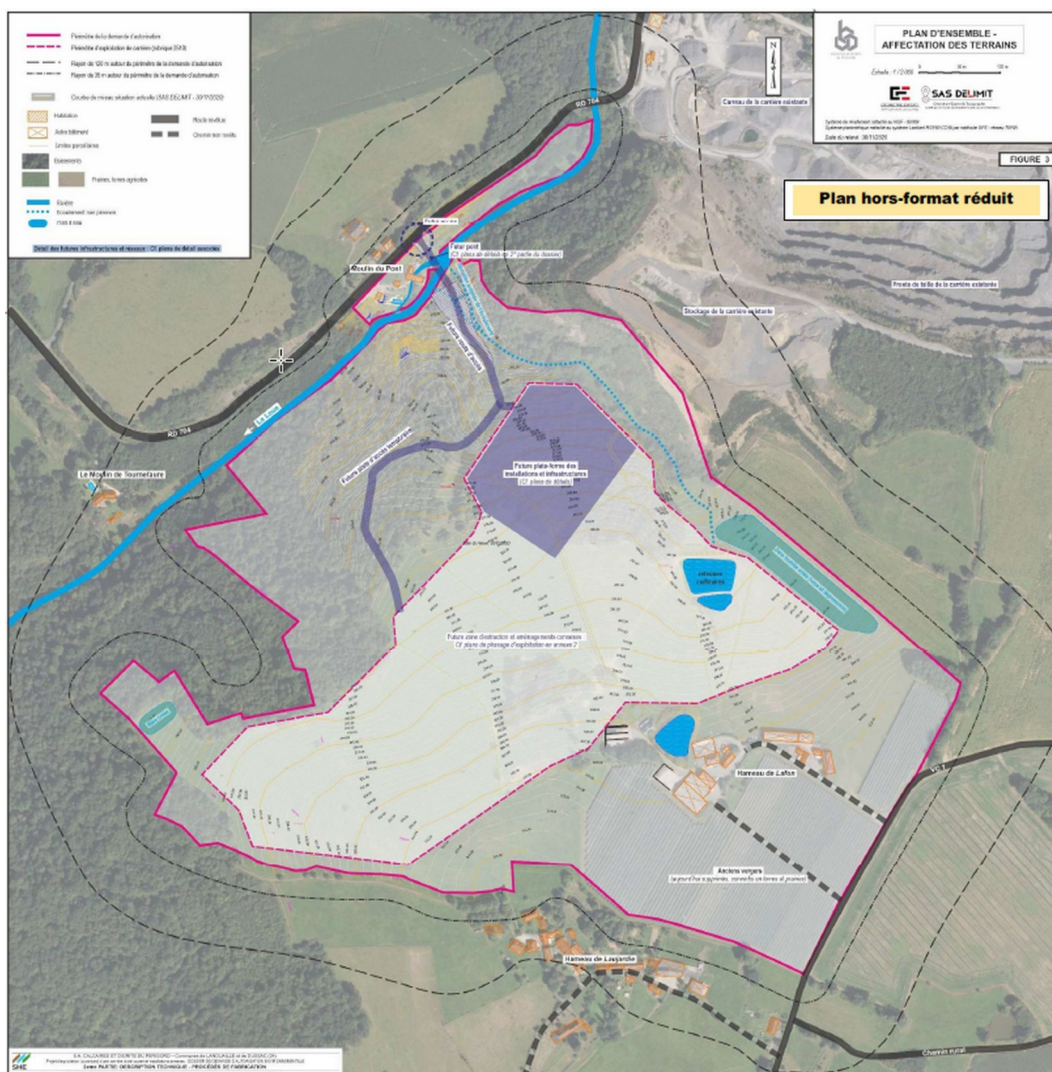
Le pétitionnaire souligne dans l'étude d'impact que le mode d'exploitation prévoit la conservation des matériaux de découverte non valorisables. Il est prévu une gestion sélective des terres meubles de découverte, avec une manipulation réduite, leur réutilisation in-situ et la végétalisation pour éviter les phénomènes d'érosion-lixiviation. De plus, les fronts seront d'une géométrie permettant d'assurer leur stabilité à long terme.

Concernant les eaux de surface et souterraines, les principaux impacts portent sur le risque de perturbation de l'écoulement de la rivière en période de crue, la modification de la circulation des eaux pluviales en raison des aménagements (cavité d'extraction, stockage, infrastructures...), la suppression de l'étang et de sa mare associée (environ 2 500 m<sup>3</sup>), la perturbation de l'écoulement non pérenne qui sert d'exutoire à la mare, l'incidence du prélèvement d'eau de surface sur la rivière la Loue (pompage d'appoint) et enfin une incidence sur la qualité des eaux avec le risque de pollution par hydrocarbures (fuites ou accident), par des matières en suspension (ruissellements, entraînement des eaux pluviales ou de lavage).

Le pétitionnaire propose une série de mesures afin de limiter les impacts du projet sur le milieu physique.

La cavité d'extraction sera éloignée de 150 mètres de la rivière la Loue. Les caractéristiques de l'ouvrage de franchissement visent à limiter les interférences avec l'écoulement de la rivière. Le projet ne prévoit pas d'aménagement dans le lit mineur de la Loue. Les eaux de ruissellement seront collectées et dérivées dans des fossés pour contourner la zone d'extraction, les eaux arrivées au point bas seront pompées et en partie réutilisées pour les besoins du site, le trop plein étant acheminé vers la Loue. L'étude souligne que les caractéristiques du circuit des eaux ont été définies de façon à limiter les besoins en eau (recours à des filtres-presses, utilisation des eaux pluviales afin de limiter l'utilisation du pompage en rivière. Le projet prévoit la création de zones en eau (noue et dépressions) dans la partie est et ouest du site pour compenser la perte de la mare.

Les conditions de stockage des hydrocarbures seront réalisées de manière à éviter le risque de fuite et pour les eaux de lavage, il sera utilisé un produit floculant non toxique. La gestion des eaux pluviales se fera via un bassin de décantation. Le pétitionnaire s'engage à suivre la qualité des eaux souterraines et de surface via des protocoles de contrôle.



Plan d'ensemble du projet/affectation des terrains : extrait du RNT p.11

### II.2.3 Milieu naturel

Les effets du projet sont globalement forts au regard des surfaces consommées. Il est précisé qu'aucun Chêne ne sera abattu. L'étude d'impact souligne qu'aucun habitat de forte valeur patrimoniale ne sera impacté. L'impact potentiel sur la flore est lié à la présence des trois espèces patrimoniales<sup>7</sup> et à la dégradation de leurs habitats. L'impact sur les espèces sera limité avec la mise en place des mesures correctrices pour les amphibiens, les oiseaux forestiers et liés aux milieux arbustifs, et les chiroptères. Les effets de dérangement sont également à considérer pour la faune des environs de la carrière.

Au regard des impacts, le porteur de projet a engagé une demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées et propose des compensations pour ces destructions.

Le pétitionnaire s'engage à éviter certaines surfaces de zones humides, les deux stations de Jacinthe des bois et une station de Narcisse des poètes. Le projet intègre un recul de la zone d'extraction par rapport à la vallée de la Loue et la mise en place d'un phasage des travaux de défrichage. L'évolution du projet et la prise en compte du milieu naturel ont amené le pétitionnaire à réduire l'emprise de la zone exploitée. Ainsi, dès le début des inventaires faune flore, la partie médiane du fossé et les fourrés de Saules roux associés ont été exclus de la zone exploitée ; ils couvrent une surface de 4 900 m<sup>2</sup>.

Il est également noté la mise en place d'un suivi de contrôle des espèces invasives, la création de zones humides avec une mare de 800 m<sup>2</sup> et 0,65 ha de noue avec dépressions. Le projet intègre la création d'îlots de vieillissement de la végétation et la plantation de haies, favorables à la faune locale.

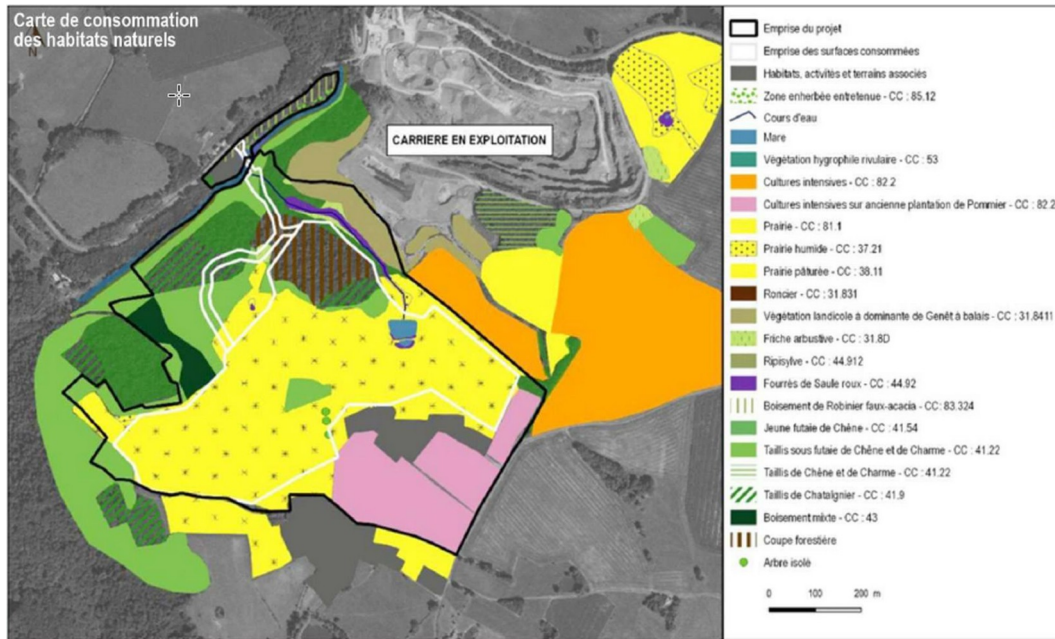
Un suivi écologique sur une durée de 30 ans sera mis en place à la suite de l'aménagement de la zone de compensation "zone humide" et des zones de compensation "espèces protégées". L'étude d'impact indique que ce suivi sera réalisé par un écologue et par le CEN<sup>8</sup> (pour les mesures compensatoires liées aux boisements), les années n+1, n+3, n+5, n+10, n+20 et n+30, avec 1 passage minimal par an au printemps

7 Dorine, Narcisse et Jacinthe (voir état initial de l'environnement)

8 Conservatoire d'espaces Naturels



(avril – mai). Il est noté que les résultats de ces inventaires faune et flore seront tenus à disposition de l'administration compétente<sup>9</sup>.



Carte de consommation des habitats naturels : source extrait du RNT p.19

Les surfaces concernées par le défrichage couvrent un total de 5,1 ha (partie boisée du périmètre d'exploitation de la carrière et les surfaces dédiées à l'aménagement des pistes d'accès situées en zone boisée). Elles se trouvent en très grande partie sur la commune de Lanouaille, et pour une petite surface (0,03 ha) sur celle de Dussac. Ces surfaces sont couvertes d'une végétation de milieux forestier, partagée principalement entre taillis sous futaie de chêne et charme (dont une partie ayant fait l'objet d'une coupe forestière), et taillis de châtaignier.

Le dossier précise que les obligations réglementaires de compensation de ces opérations de défrichage seront réalisées soit par versement d'une indemnité au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois, soit par travaux de boisement compensateur, soit sur la base d'une solution mixant ces deux modalités.

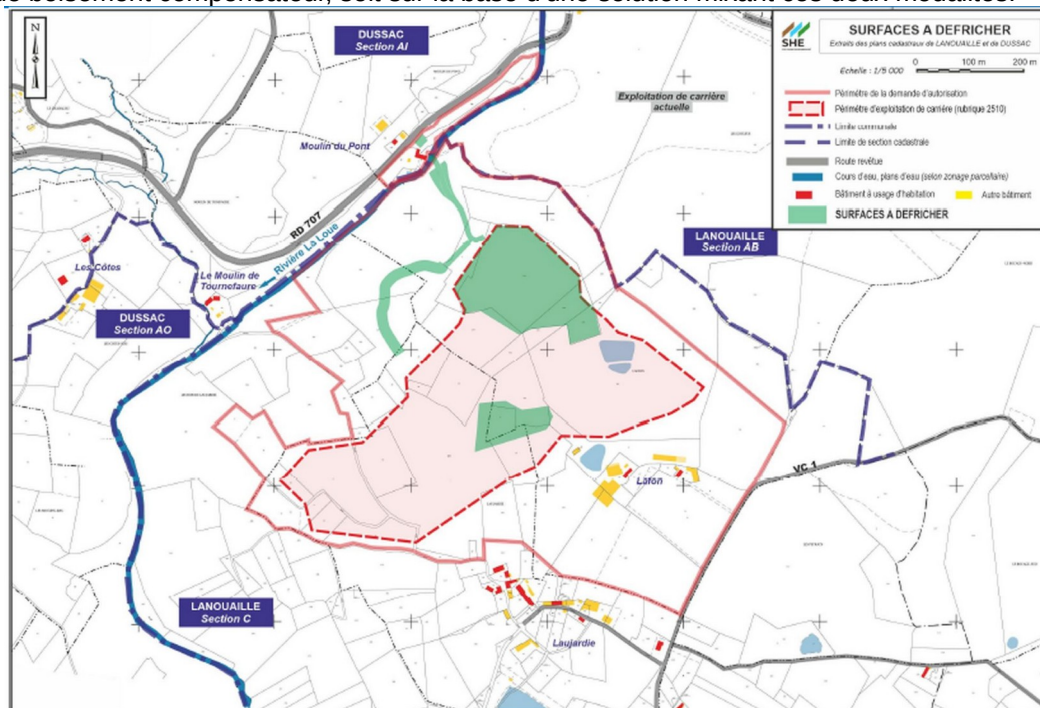


Figure 7 : Plan parcellaire des surfaces concernées par la demande d'autorisation de défrichage  
Plan parcellaire des surfaces à défricher : extrait de l'annexe demande de défrichage p.2

## **II.2.4 Paysage et patrimoine**

Les principales incidences du projet sur le paysage découlent de l'effet de cavité dans le relief du coteau, aux reliefs créés par les stockages de découverte et les merlons.

Les habitations du Moulin du Pont, le hameau de Laujardie et le village de Dussac connaîtront un impact paysager avec les travaux de voirie et la réalisation du nouvel ouvrage de franchissement de la Loue et la découpe du coteau. L'étude souligne qu'en tenant compte du caractère modéré du relief, du maillage routier à faible trafic, du petit nombre d'habitations environnantes et de l'empreinte technique limitée par la topographie encaissée, l'impact paysager du projet peut être considéré comme moyen. De plus, l'étude note que des facteurs d'atténuation viennent tempérer cet impact comme le faible contraste de couleur de la roche et l'habitude visuelle liée à la proximité de la carrière existante.

Le pétitionnaire indique que le programme de remise en état, coordonné avec le phasage des travaux, aboutira à un remblaiement partiel du site avec une végétalisation qui permettra de camoufler les dépressions du relief et de maintenir libre la vue sur certains pans rocheux.

L'étude d'impact rappelle que le projet se situe en dehors de tout périmètre protégé au titre de la réglementation sur les monuments historiques et sur les sites. Toutefois, un monument historique inscrit, le *Château de Dussac*, situé à 1,2 km de ce projet, dispose de relations visuelles avec le projet. Ce point a été pris en compte dans l'étude paysagère de l'étude d'impact et la définition du programme de réaménagement. Les autres monuments et sites sont éloignés de plus de 3 km du projet.

## **II.3. Justification du choix du projet**

Ce projet d'exploitation de carrière se trouve à proximité du site actuellement exploité par la SA Calcaires et Diorite du Périgord sur la commune de Lanouaille. L'étude précise que l'échéance de l'exploitation actuelle est fixée au 1er décembre 2029. Toutefois, du fait d'une forte demande en matériaux au cours des dernières années, et d'aléas dans les estimations du gisement, le rythme d'exploitation a conduit à une consommation plus rapide des réserves que prévue initialement. Afin de pouvoir continuer à répondre à la demande locale en matériaux et aux engagements du pétitionnaire, des solutions ont été recherchées pour maintenir l'activité. Une extension du périmètre de la carrière actuelle étant à ce jour bloquée au niveau de la maîtrise foncière, un projet d'ouverture de site a été étudié et retenu à proximité, sur des terrains concernant le même gisement de qualité.

L'étude d'impact souligne que ce projet d'exploitation a comme vocation de se substituer à terme à l'exploitation actuelle, en venant prendre le relais pour les trente prochaines années, avec une phase de transition permettant le transfert de l'activité.

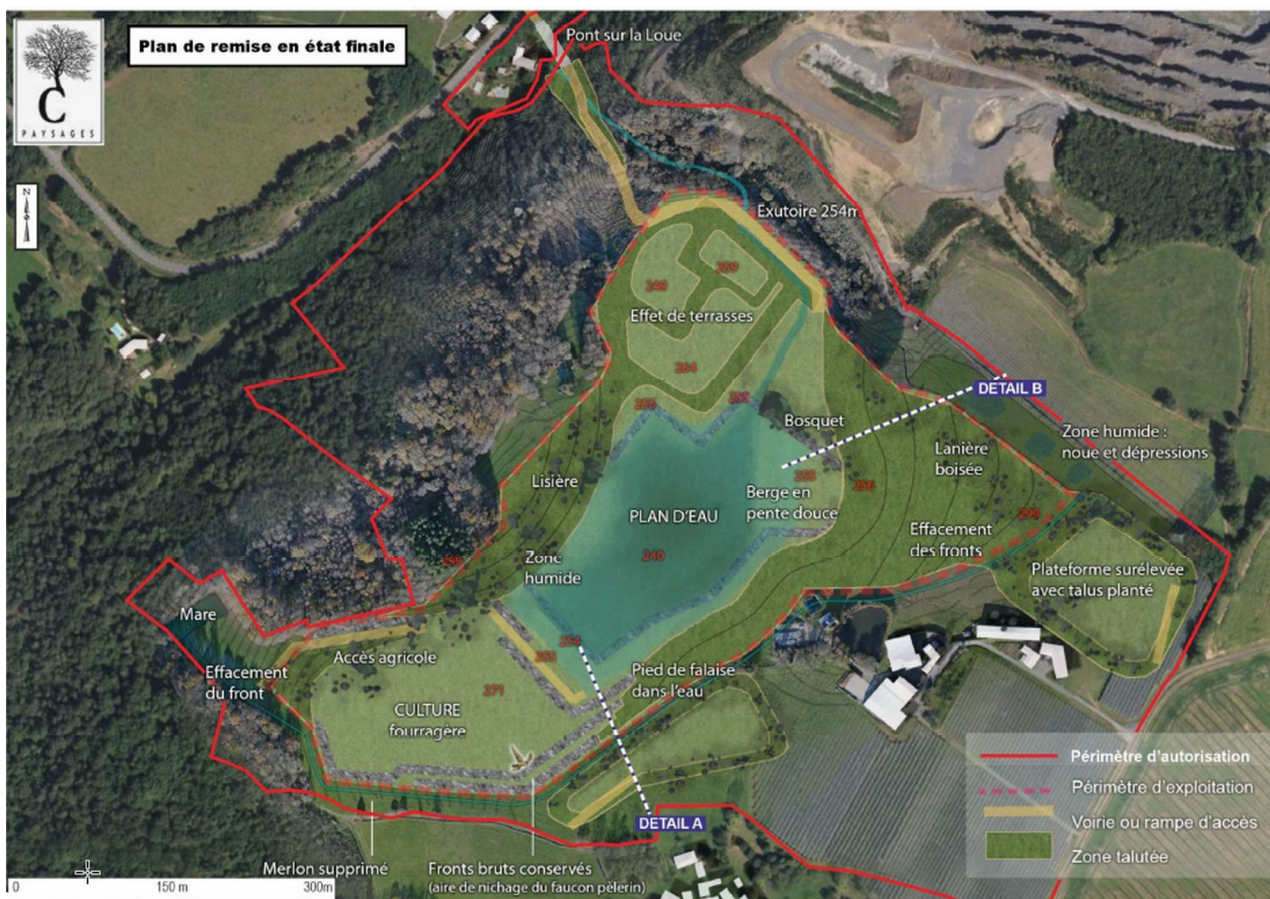
## **II.4. Remise en état du site**

L'étude d'impact présente en pages 283 et suivantes le plan de remise en état du site post-exploitation.

Le principe de la remise en état du site a été établi dans un objectif de restauration écologique et paysagère du site, sur la base des préconisations des études environnementales. Après l'exploitation de la carrière, les cavités artificielles se rempliront d'eau de ruissellement pluvial. Le plan d'eau aura une superficie d'environ 4,5 ha avec une profondeur maximale d'une quinzaine de mètres et son volume est estimé entre 600 000 m<sup>3</sup> et 700 000 m<sup>3</sup>. L'étude précise qu'il sera doté d'un exutoire permettant l'évacuation du trop plein. Cet écoulement rejoindra la Loue.

L'étude indique que la partie émergée des fronts de taille fera l'objet d'un réaménagement associant maintien de pans de falaise et des adoucissements par remblaiements de matériaux de découverte.

La plateforme qui accueille les installations et infrastructures sera conservée après adoucissement et engazonnement d'un mélange de semences rustiques.



Plan de remise en état post-exploitation source : extrait de l'étude d'impact p.290

### III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet porte sur l'ouverture d'une carrière de 50,85 ha, le périmètre d'exploitation de la carrière étant de 19,20 ha, sur les communes de Lanouaille et Dussac (24). Cette carrière se trouve à proximité d'une carrière existante et exploitée par le pétitionnaire. L'échéance de l'installation existante est fixée au 1/12/2029 mais est susceptible d'intervenir plus tôt au regard des niveaux de demande. Le projet a pour vocation de se substituer à terme à l'exploitation existante, en venant prendre le relais pour les trente prochaines années, avec une phase de transition permettant le transfert de l'activité.

L'étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique permettent globalement d'apprécier les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte. Un soin particulier a été apporté par le pétitionnaire aux mesures d'évitement des zones à forts enjeux dans la définition du projet d'extraction, et l'étude d'impact présente des mesures de réduction des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux de cette carrière à ciel ouvert.

La MRAe souligne toutefois que l'étude d'impact transmise aurait pu mieux utiliser la connaissance, le retour d'expériences et les résultats des suivis capitalisés dans le cadre de la première exploitation.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Fait à Bordeaux, le 20 juin 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Raynald Vallée